



**CREATION D'UN NRA ZONE D'OMBRE  
POUR LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 novembre 2008, à Plaissan, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Présents : M. VILLARET Louis - M. JOYER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. VAN-RUYSKIENSVELDE Jean-Pierre - M. CADILLAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - Mme FLORES Monique - M. DEJEAN Maurice - Mme DELVAL Valérie - Mme CONTRERAS Sylvie - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. CORBEAU Eric - M. DURET Jean-Pierre - M. JEREZ Bernard - M. CADARS Cyrille - M. YVANEZ André - Mme DELONCA Hélène - M. CROIZIER Jean-Luc - M. PECHIN Jean-Pierre - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme QUINQUARLET Martine - M. GREZES Frédéric - M. TOURET Jean-Louis - M. CAUMEL Bernard - M. SIEGEL Robert - M. DELHEUZE Pascal - Mme GALVEZ Fabienne - M. PUEL Alain - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : M. CABELLO Gérard - M. BERTOINI Jean-Pierre - M. DOUYSSIE Bernard - M. VENTURE Jean-Pierre - M. MARC Jean-Claude - M. LASSALAY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BEDES Marie-Claude - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. HENRY Marc - Mme COMBES Caroline - M. REQUIRAND Daniel - M. LAMONT Didier

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier **ses articles L 5214-1 et suivants**,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1425-1.

**Vu** le Code Des Postes et des Communications Electroniques.

**Vu** la Décision du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 5 octobre 2007 établissant la carence de l'initiative privée en matière de desserte haut-débit sur le territoire de la Communauté de communes.

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 25/01/2008 intégrant aux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault la compétence haut-débit.

**Vu** la Délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2008 créant le Service public local de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la commune de Saint Guilhem le Désert

**Considérant** que l'accès au haut débit internet est indispensable au développement et au bon fonctionnement des services du territoire de la Commune de Saint Guilhem le Désert,

**Considérant** que le projet Num'Hérault du Conseil Général de l'Hérault ne permet pas l'accès au haut débit internet de la commune de Saint Guilhem le Désert,

**Considérant** que des solutions technologiquement et juridiquement abouties sont aujourd'hui mobilisables,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **de prononcer** un avis favorable à la mise en place d'une solution NRA Zone d'Ombre pour la commune de Saint Guilhem le Désert
- **de prononcer** un avis favorable pour l'établissement d'une ou de plusieurs conventions de mise à disposition du NRA avec un ou plusieurs opérateurs de télécommunication

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 122 le 5 décembre 2008  
Publication le 1<sup>er</sup> décembre 2008  
Notification le 5 décembre 2008  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 5 décembre 2008  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

